

Plan cadastrale Ech. 1/1000ème

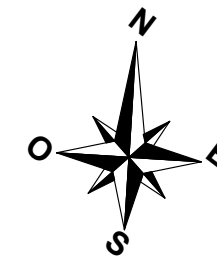
— Limite de parcelle



Références cadastrales :

Parcelle 000 ZH 11
 Contenance cadastrale = 4 200m2 (références Cadastre)
 1780 D933
 01480 FAREINS

Zone A



Les plans contenus dans ce dossier sont établis pour une phase PCMI. Ils sont fournis à titre indicatif et en aucun cas ne sauraient tenir lieu de plan d'exécution. Toute reproduction, même partielle est interdite.

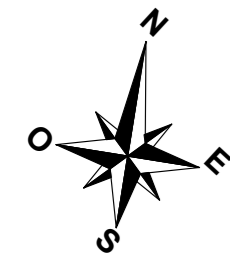
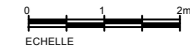
	Dessiné par	Nadia REYMOND	Date	14/03/2026	Vérifié par	Nadia REYMOND	Date	14/03/2026					
16/02/2026	Relevé du site - plans état des lieux								1		EXTENSION MAISON INDIVIDUELLE 1780 D933 - 01480 FAREINS	14/03/2026	PCMI 01
06/03/2026	Analyse Plu								2				
18/03/2026	Dépôt PCMI en mairie								3				
DATE	MODIFICATIONS								IND.		PCMI V1 CROLLA - Plans Archi Réf. 26002 - PCMI CROLLA	Réf. fich. : PCMI V1 CROLLA.vwx PLAN DE SITUATION	01

PCMI02a - PLAN DE MASSE EDL

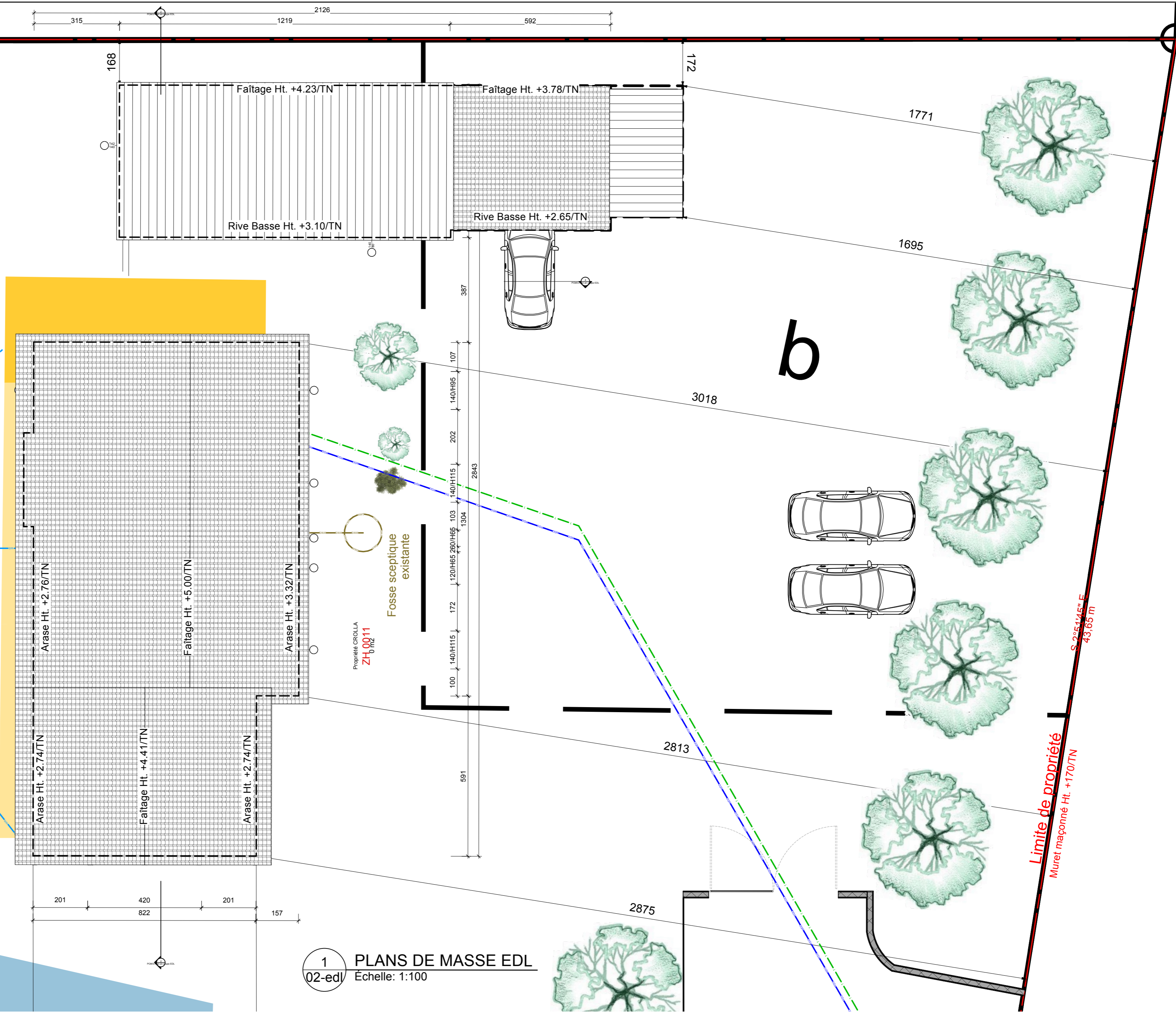
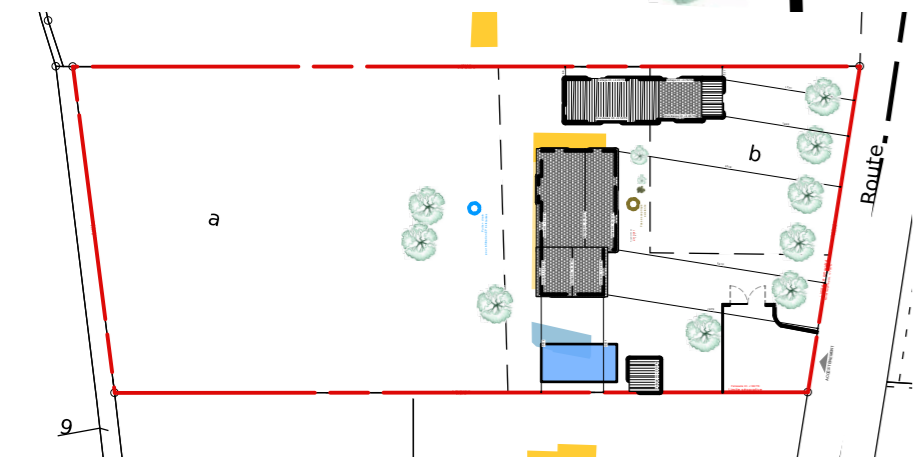
Emprise totale AVANT construction = 307.37m²

- Réseaux alimentation EAU
- Réseaux alimentation ERdf
- Réseaux Telecom
- Réseaux d'assainissement

--- Limite de parcelle



2 PLANS DE MASSE EDL
Echelle: 1:1000



1 PLANS DE MASSE EDL
Echelle: 1:100

Maître d'ouvrage Mr Eric CROLLA	PCMI EDL	Date 17/03/2026	Projet EXTENSION CROLLA	RGN architecte - APE 7111Z Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966 Le Norvy, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY - 07 86 21 35 07 - RGN.architecte@architectes.org
Adresse projet 1780 D933 01480 FAREINS ZH 011	Extension Maison Individuelle CROLLA		Phase Dossier PCMI	
			N° page PCMI2-Plan de Masse EDL	1/6

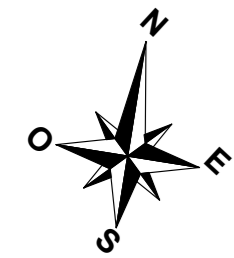
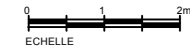


PCMI02b - PLAN DE MASSE PRO

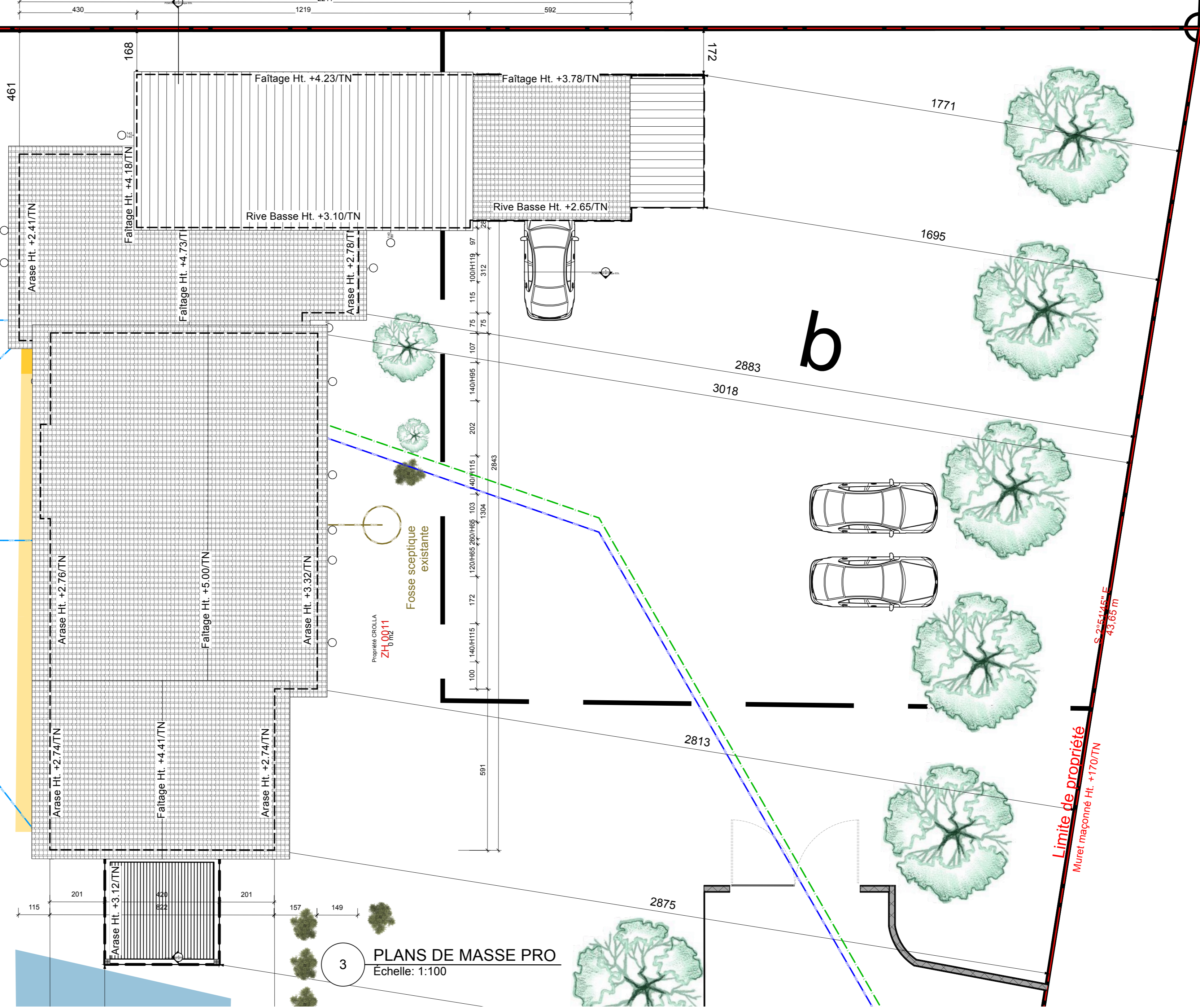
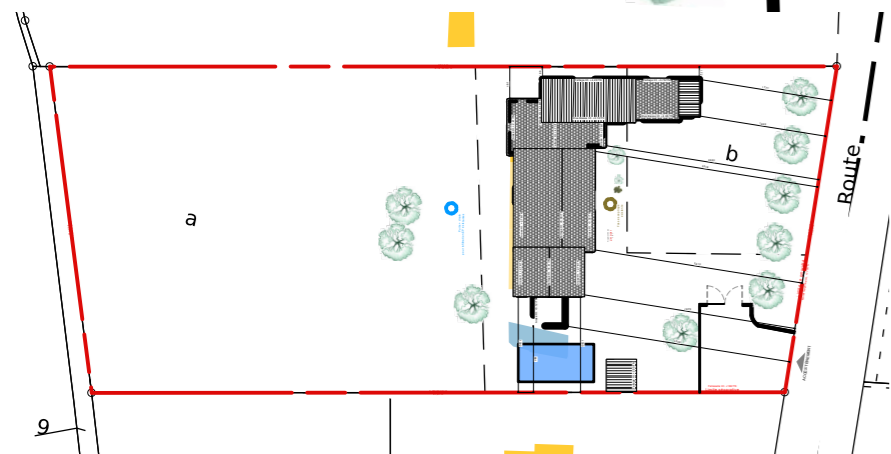
Emprise totale APRÈS construction = 383.42m² dont 17.67m² de pergolas

- Réseaux alimentation EAU
- Réseaux alimentation ERdf
- Réseaux Telecom
- Réseaux d'assainissement

--- Limite de parcelle



4 PLANS DE MASSE PRO
Echelle: 1:1000



3 PLANS DE MASSE PRO
Echelle: 1:100

Maître d'ouvrage
Mr Eric CROLLA

Adresse projet
1780 D933
01480 FAREINS
ZH 011

PCMI PRO

Extension Maison Individuelle CROLLA

Date
17/03/2026

Projet
EXTENSION CROLLA

Phase
Dossier PCMI

N° page
PCMI2-Plan de Masse PRO 2/6

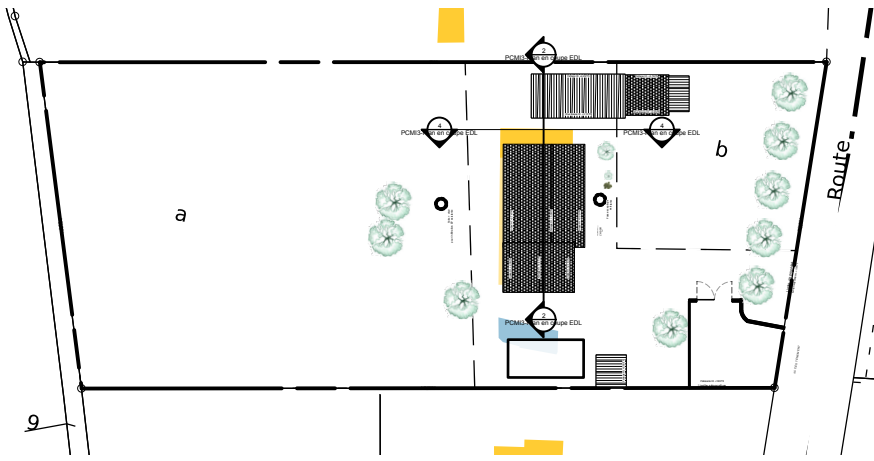
RGn architecte - APE 7111Z
Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966
Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY - 07 86 21 35 07 - Rgn.architecte@architectes.org

Architecte DPLG
RGn ARCHITECTE
Architecte Intérieur
Réhabilitations, extensions
Maisons Individuelles, Collectifs

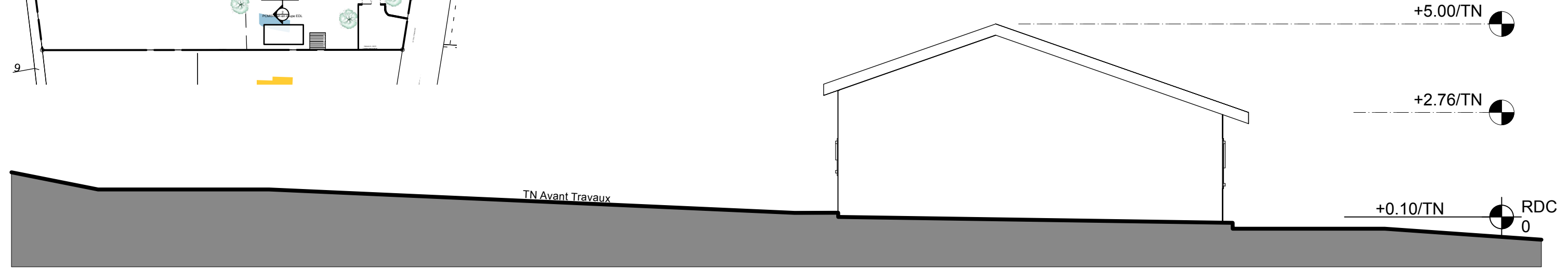
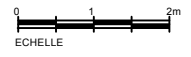
Limite de propriété
Muret maçonnerie Ht. +170/TN

S 2°54'45" E
43.65 m

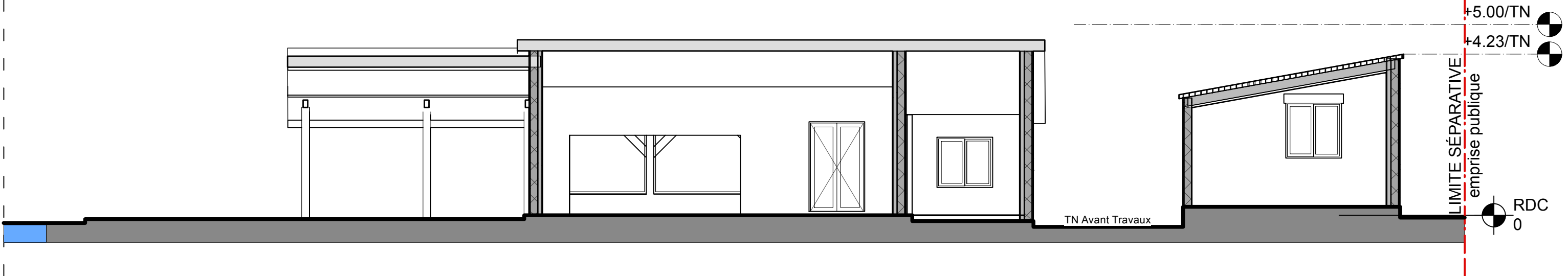
6 PLANS DE MASSE EDL
Échelle: 1:1000



4 Coupe Transversale EDL
Échelle: 1:100

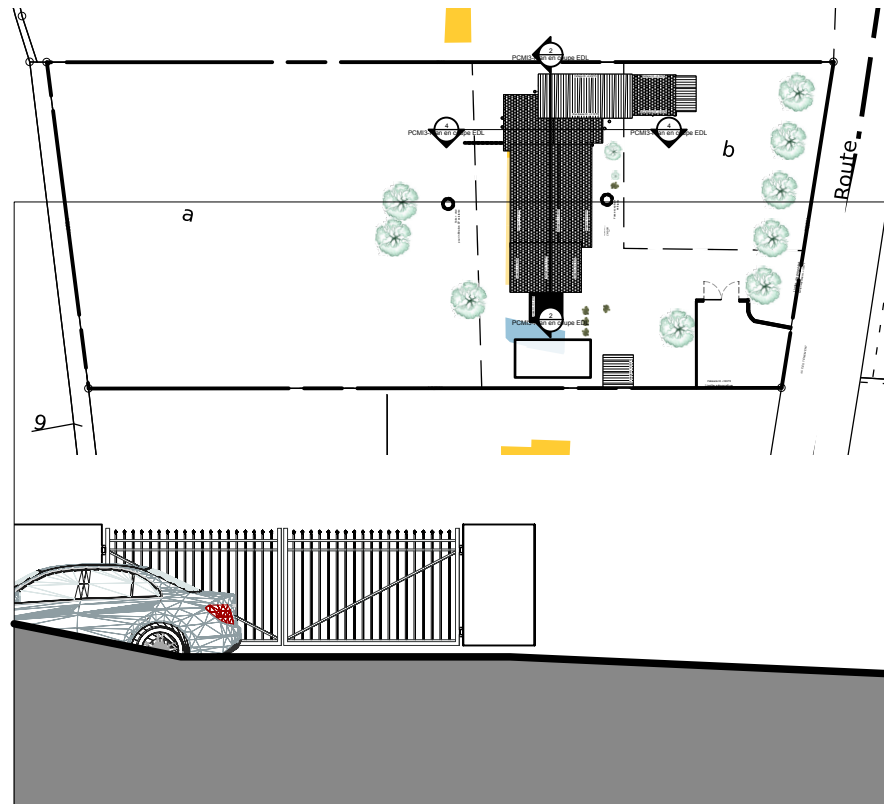


5 Coupe Longitudinale EDL
Échelle: 1:100

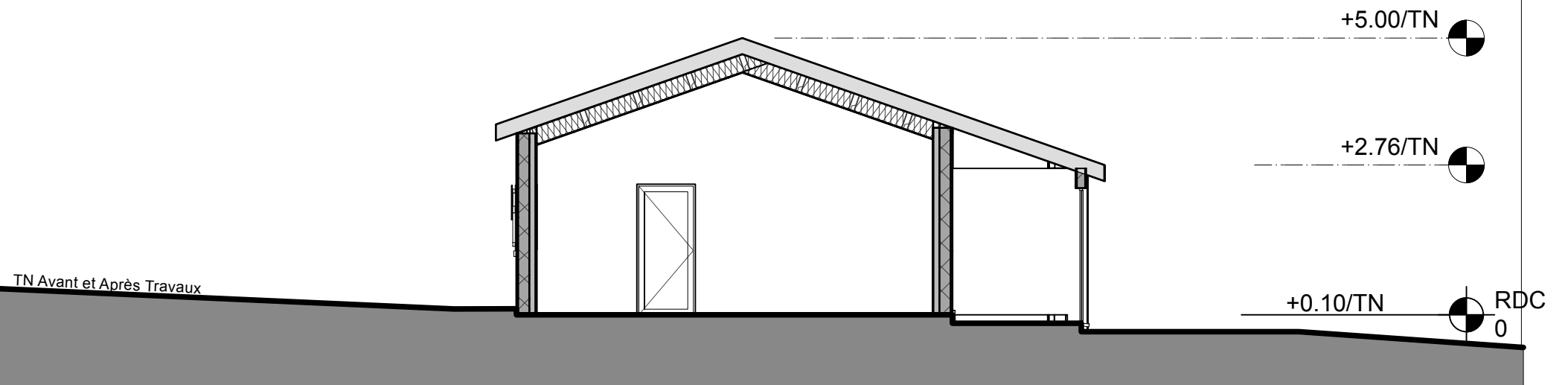
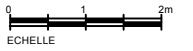


<p>Maître d'ouvrage Mr Éric CROLLA</p>	<p>PCMI EDL</p>	<p>Date 17/03/2026</p>	<p>Projet EXTENSION CROLLA</p>	<p>RGn architecte - APE 7111Z Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966 Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY - 07 86 21 35 07 - RGN.architecte@architectes.org</p>
<p>Adresse projet 1780 D933 01480 FAREINS ZH 011</p>	<p>Extension Maison Individuelle CROLLA</p>		<p>Phase Dossier PCMI</p> <p>N° page PCMI3-Plan en coupe EDL 3/6</p>	<p>RGn ARCHITECTE Architecte DPLG Architecte Intérieur Réhabilitations, extensions Maisons Individuelles, Collectifs</p>

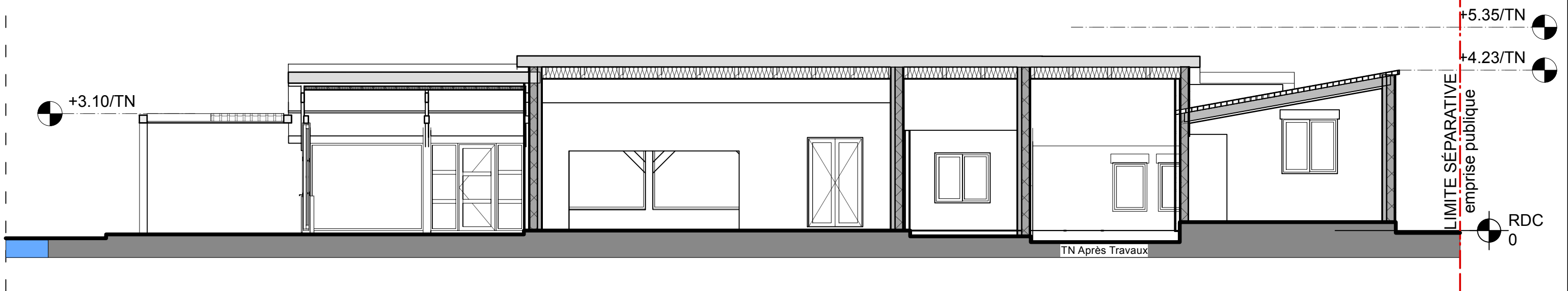
9 PLANS DE MASSE PRO
Échelle: 1:1000



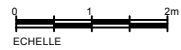
7 Coupe transversale PRO
Échelle: 1:100



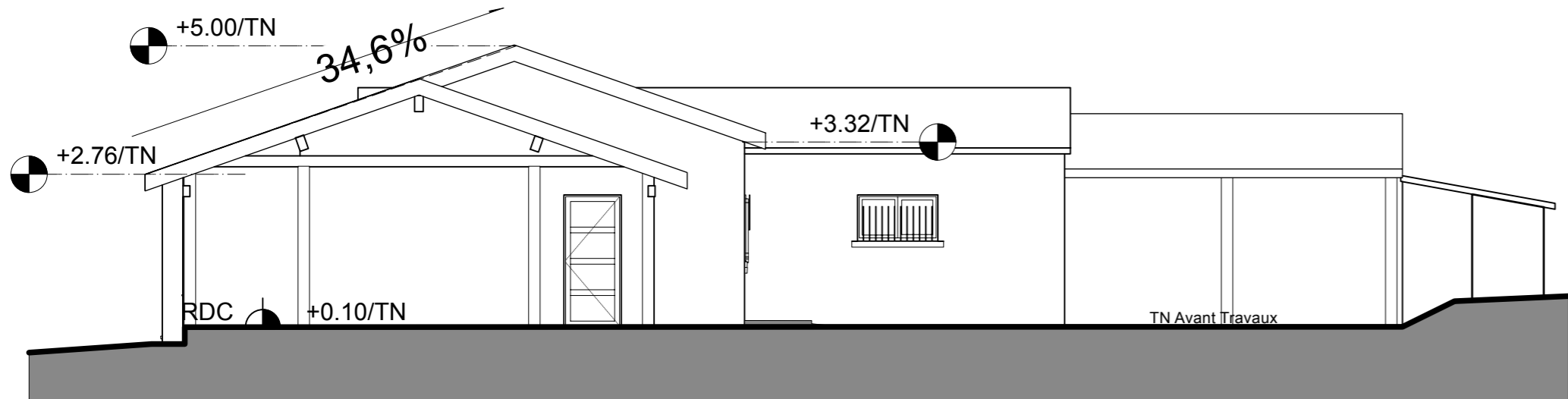
8 Coupe Longitudinale PRO
Échelle: 1:100



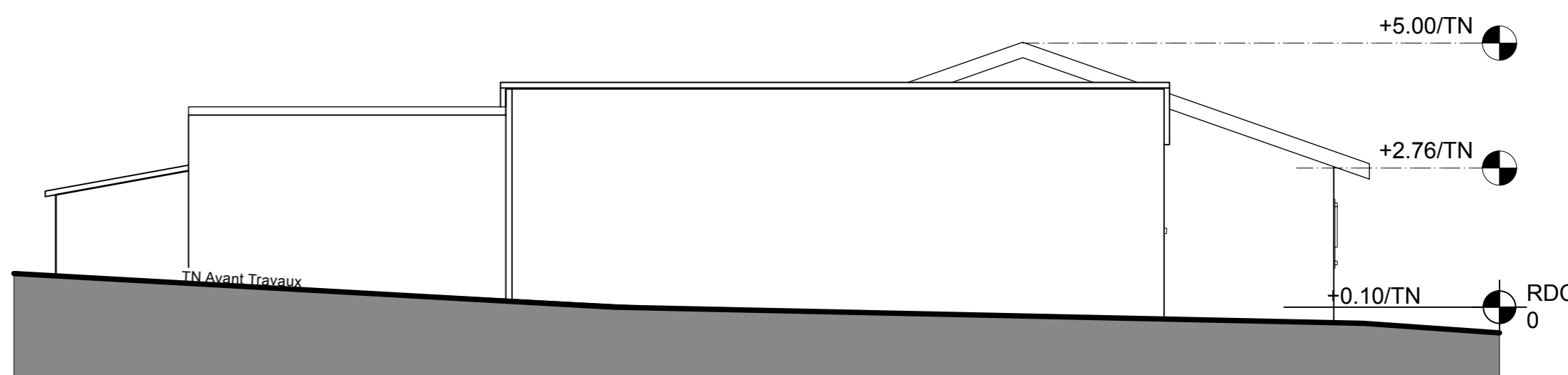
<p>Maître d'ouvrage Mr Éric CROLLA</p>	<p>PCMI PRO</p>	<p>Date 17/03/2026</p>	<p>Projet EXTENSION CROLLA</p>	<p>RGn architecte - APE 7111Z Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966 Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY - 07 86 21 35 07 - RGN.architecte@architectes.org</p>
<p>Adresse projet 1780 D933 01480 FAREINS ZH 011</p>	<p>Extension Maison Individuelle CROLLA</p>		<p>Phase Dossier PCMI</p> <p>N° page PCMI3-Plan en coupe PRO 4/6</p>	



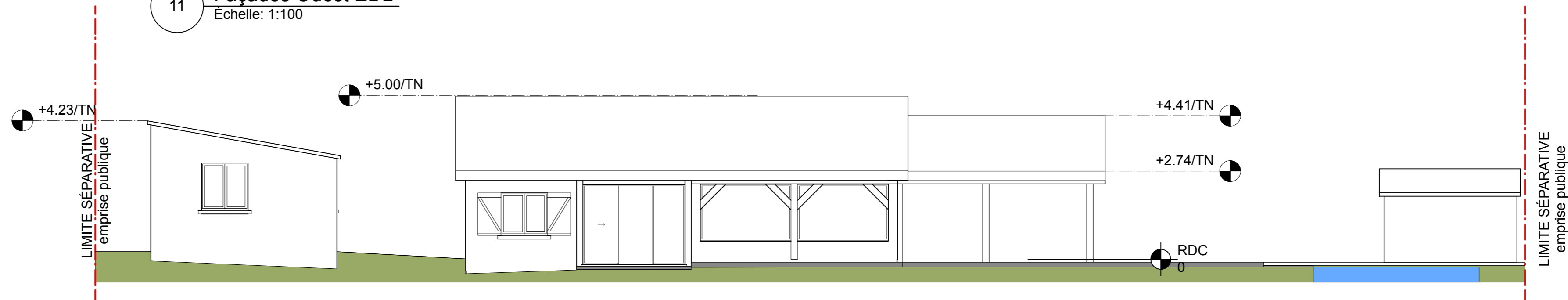
12 Façades Sud EDL
Échelle: 1:100



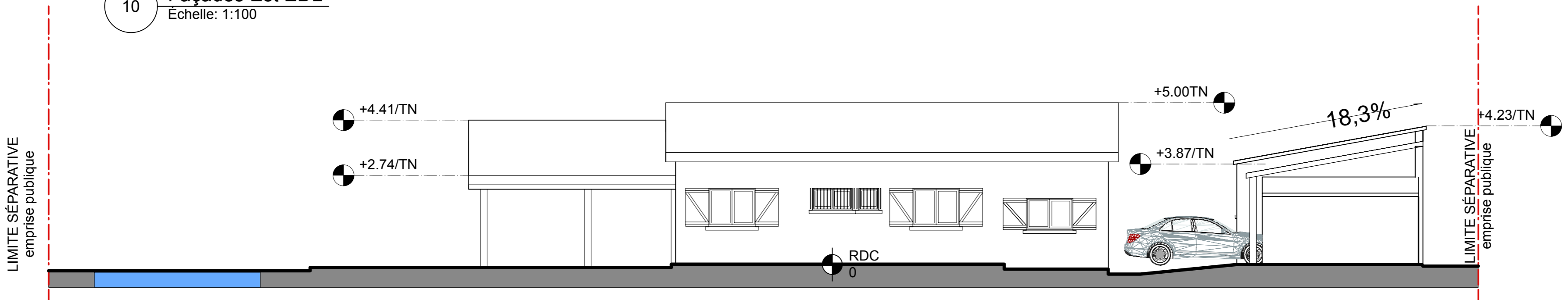
13 Façades Nord EDL
Échelle: 1:100



11 Façades Ouest EDL
Échelle: 1:100

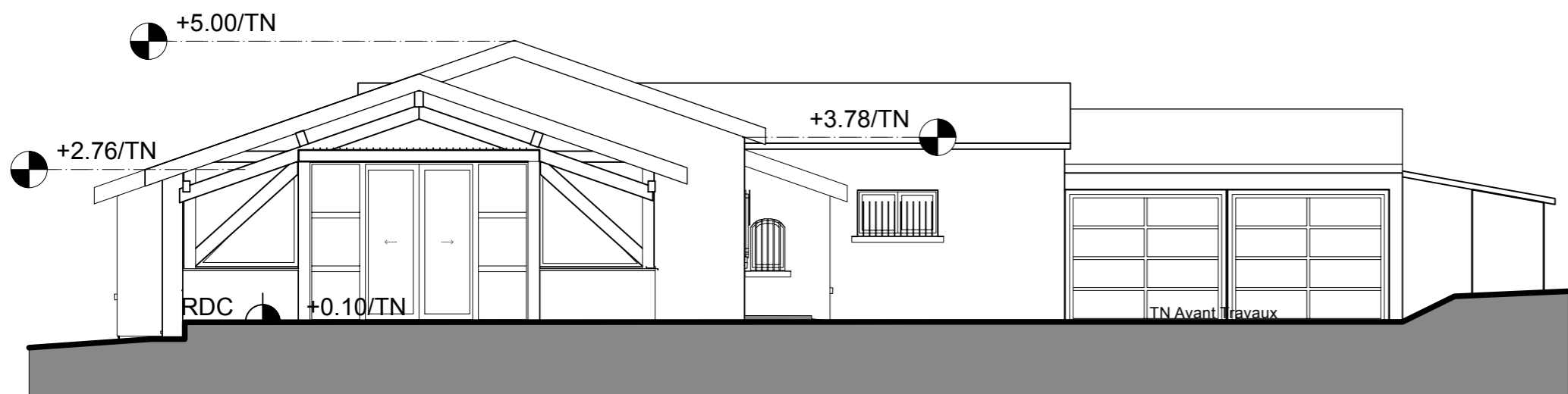


10 Façades Est EDL
Échelle: 1:100

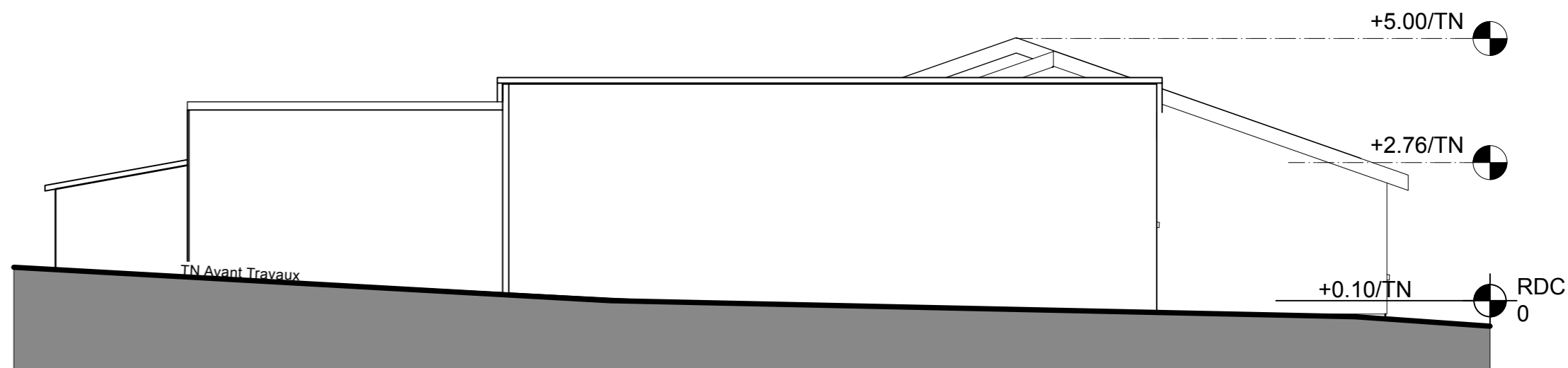


Maitre d'ouvrage Mr Éric CROLLA	PCMI EDL	Date 17/03/2026	Projet EXTENSION CROLLA	Rgn architecte - APE 7111Z Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966 Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECUILLY - 07 86 21 35 07 - Rgn.architecte@architectes.org Rgn ARCHITECTE Architecte DPLG Architecte Intérieur Réhabilitations, extensions Maisons Individuelles, Collectifs
Adresse projet 1780 D933 01480 FAREINS ZH 011	Extension Maison Individuelle CROLLA		Phase Dossier PCMI	
			N° page PCMI5-Plan de Façades EDL 5/6	

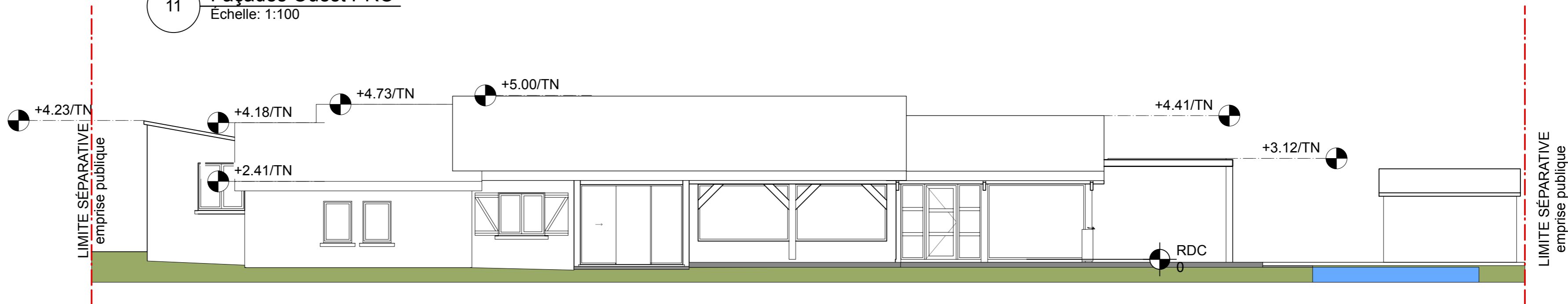
12 **Façades Sud PRO**
Échelle: 1:100



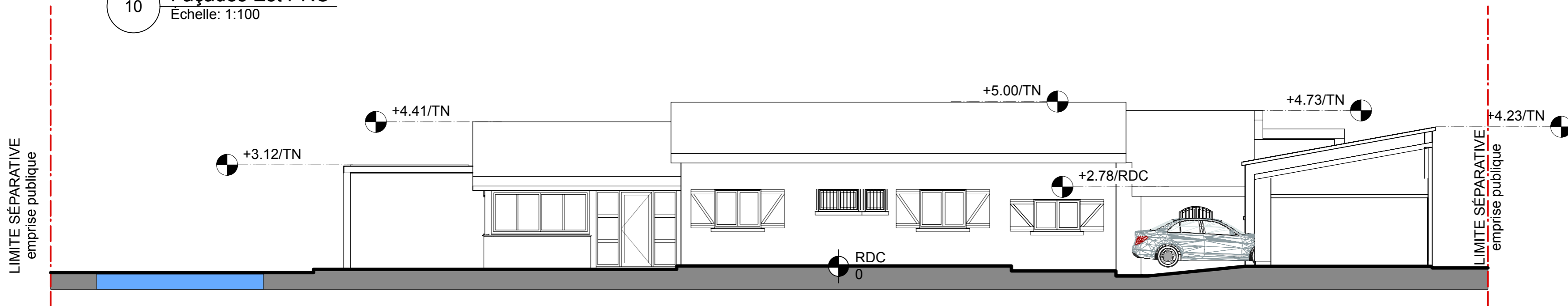
13 **Façades Nord PRO**
Échelle: 1:100



11 **Façades Ouest PRO**
Échelle: 1:100

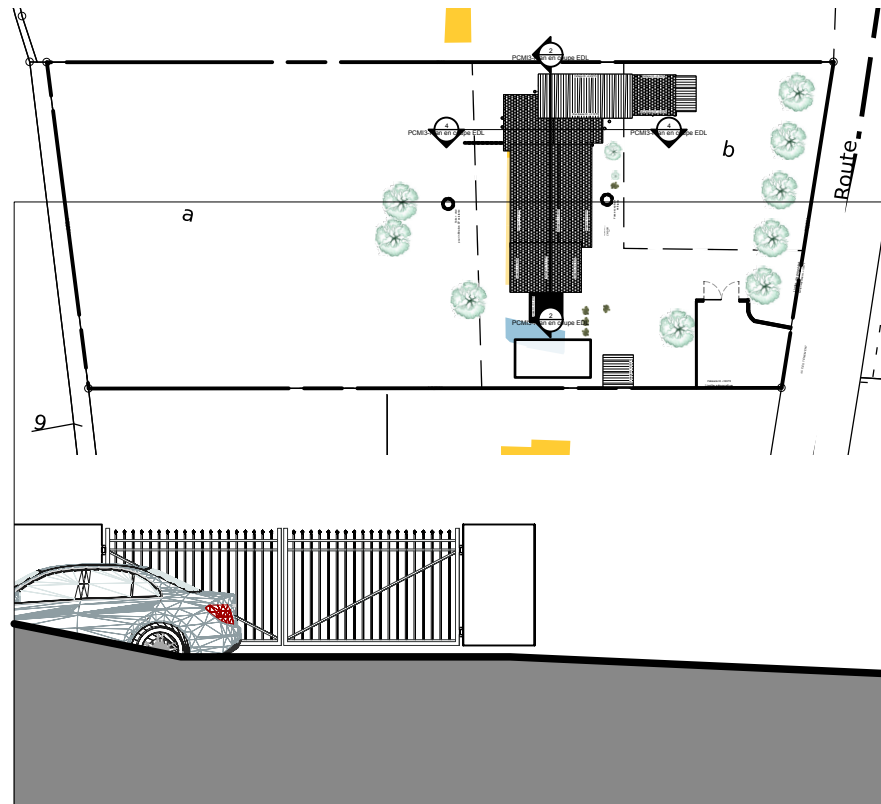


10 **Façades Est PRO**
Échelle: 1:100

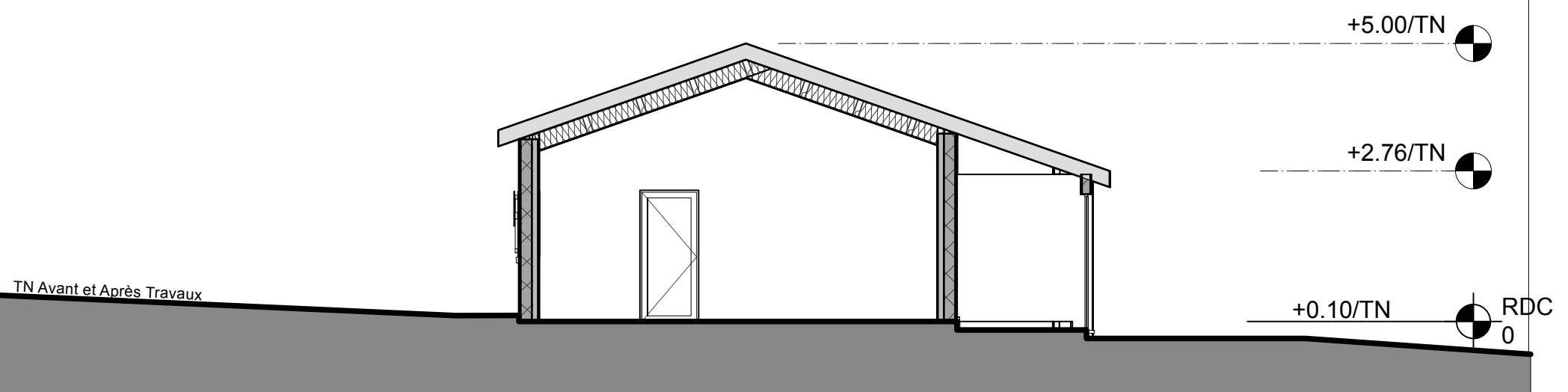
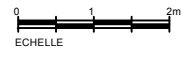


Maitre d'ouvrage Mr Éric CROLLA	PCMI PRO	Date 17/03/2026	Projet EXTENSION CROLLA	Rgn architecte - APE 7111Z Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966 Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECUILLY - 07 86 21 35 07 - Rgn.architecte@architectes.org RGn ARCHITECTE Architecte DPLG Architecte Intérieur Réhabilitations, extensions Maisons Individuelles, Collectifs
Adresse projet 1780 D933 01480 FAREINS ZH 011	Extension Maison Individuelle CROLLA		Phase Dossier PCMI	
			N° page PCMI5-Plan de Façades PRO 6/6	

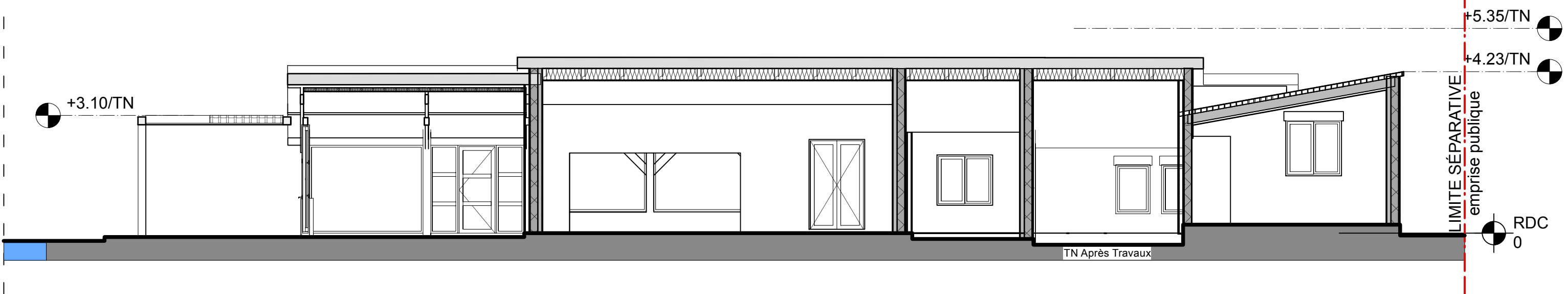
9 PLANS DE MASSE PRO
Échelle: 1:1000



7 Coupe transversale PRO
Échelle: 1:100



8 Coupe Longitudinale PRO
Échelle: 1:100



<p>Maître d'ouvrage Mr Éric CROLLA</p>	<p>PCMI PRO</p>	<p>Date 17/03/2026</p>	<p>Projet EXTENSION CROLLA</p>	<p>RGn architecte - APE 7111Z Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966 Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY - 07 86 21 35 07 - Rgn.architecte@architectes.org</p>
<p>Adresse projet 1780 D933 01480 FAREINS ZH 011</p>	<p>Extension Maison Individuelle CROLLA</p>		<p>Phase Dossier PCMI</p>	<p>RGn ARCHITECTE Architecte DPLG Architecte Intérieur Réhabilitations, extensions Maisons Individuelles, Collectifs</p>
			<p>N° page PCMI3-Plan en coupe PRO</p>	<p>4/6</p>

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 0 0 1 1 5 7 2 6 V 0 0 1 1
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 1 9 / 0 3 / 2 0 2 6

Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

CROLLA

Prénom

Éric

Date et lieu de naissance :

Date : 2 2 / 0 1 / 1 9 6 3

Commune : Lyon 6ème

Département : 6 9 Pays : FRANCE

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1780

Voie : D933

Lieu-dit :

Localité : FAREINS

Code postal : 0 1 4 8 0

BP :

Cedex :

Téléphone : 0 6 8 5 8 0 5 5 9 0

Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

djerscountry

@gmail.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[2] :

i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte^[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

RGn architecte

Raison sociale

SARL

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

REYMOND

Nadia

Numéro : 42

Voie : chemin du moulin Carron

Lieu-dit :

Localité : ÉCULLY

Code postal : 6 9 1 3 0

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] : S14905PC000779548

Conseil régional de l'ordre : RHÔNE ALPES

Téléphone : 0 7 8 6 2 1 3 5 0 7 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

RGn.architcete @ architectes.org

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Extension d'une maison individuelle, Création d'une pergolas

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés :
Nombre de pièces de la maison : Nombre de niveaux de la maison :
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social :
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements :
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation Transformation d'un garage en pièce de la construction
Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol et au-dessous du sol

4.3.1 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme^[7]

- Mode constructif
 Modulaire Métal Bois
 Maçonnerie Béton armé
- Type de fondations
 Fondations classiques Fondations profondes Niveaux enterrés (sous-sol)

4.4 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

[7] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	114	129				243
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		114	129				243

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Fareins

Fait le 1 8 / 0 3 / 2 0 2 6

Dossier saisi par voie électronique

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve

naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un coeur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit

être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes

doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



Vue 5. Vue du bâti du fond de la parcelle



Vue 7. Vue depuis le SUD de la départementale D933



Vue 6. Vue de l'espace public au NORD de la parcelle



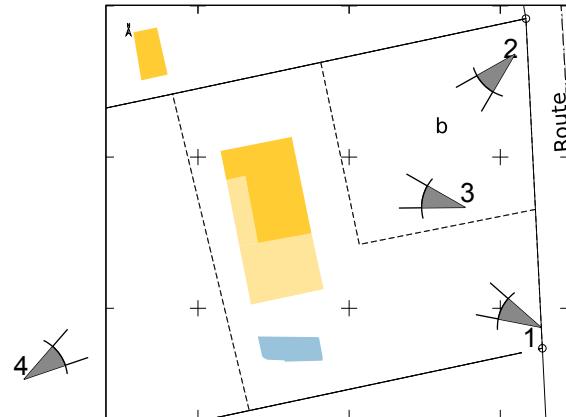
Les plans contenus dans ce dossier sont établis pour une phase PCMI. Ils sont fournis à titre indicatif et en aucun cas ne sauraient tenir lieu de plan d'exécution. Toute reproduction, même partielle est interdite.

	Dessiné par	Nadia REYMOND	Date	14/03/2026	Vérfié par	Nadia REYMOND	Date	14/03/2026					
16/02/2026	Relevé du site - plans état des lieux								1	<p>Architecte DPLG Architecte Intérieur Rehabilitations, extensions Maisons Individuelles, Collectifs Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY - 07 86 21 35 07 - RGN.architecte@architectes.org</p>	<p>EXTENSION MAISON INDIVIDUELLE 1780 D933 - 01480 FAREINS</p> <p>PCMI V1 CROLLA - Plans Archi</p>	14/03/2026	<p>PCMI 08</p>
06/03/2026	Analyse Plu								2				
18/03/2026	Dépôt PCMI en mairie								3				
DATE	MODIFICATIONS								IND.		Réf. 26002 - PCMI CROLLA	Environnement Lointain 08	
	Rég. fich. :								PCMI V1 CROLLA.vwx				

Vue 1. Vue sur le bâti, depuis l'accès, en limite de voirie



Vue 4. Vue sur le bâti depuis le fond de parcelle SUD EST



Vue 3. Vue sur le bâti entrée de la propriété



Vue 2. Vue sur le bâti Façade EST, en fond de parcelle limite de voirie

Les plans contenus dans ce dossier sont établis pour une phase PCMI. Ils sont fournis à titre indicatif et en aucun cas ne sauraient tenir lieu de plan d'exécution. Toute reproduction, même partielle est interdite.

Dessiné par	Nadia REYMOND	Date	14/03/2026	Vérfié par	Nadia REYMOND	Date	14/03/2026		EXTENSION MAISON INDIVIDUELLE 1780 D933 - 01480 FAREINS	14/03/2026	
16/02/2026	Relevé du site - plans état des lieux					1					
06/03/2026	Analyse Plu					2					
18/03/2026	Dépôt PCMI en mairie					3					
DATE	MODIFICATIONS						IND.		PCMI V1 CROLLA - Plans Archi	Réf. 26002 - PCMI CROLLA	
								Réf. fich. :	PCMI V1 CROLLA.vwx	Environnement Proche	07



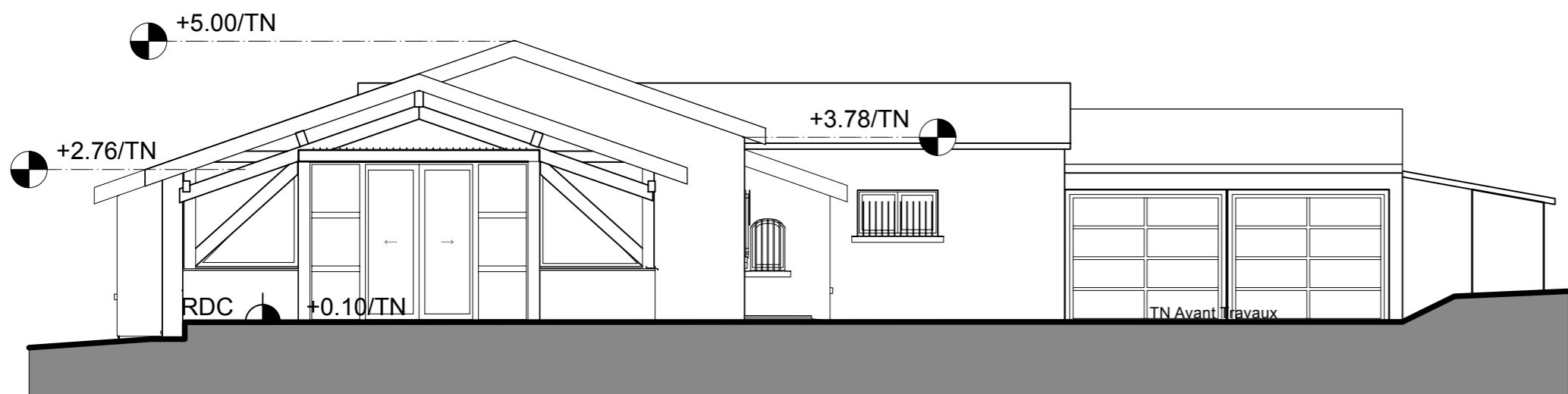
Les plans contenus dans ce dossier sont établis pour une phase PCMI. Ils sont fournis à titre indicatif et en aucun cas ne sauraient tenir lieu de plan d'exécution. Toute reproduction, même partielle est interdite.

DATE	MODIFICATIONS	IND.
16/02/2026	Relevé du site - plans état des lieux	1
06/03/2026	Analyse Plu	2
18/03/2026	Dépôt PCMI en mairie	3

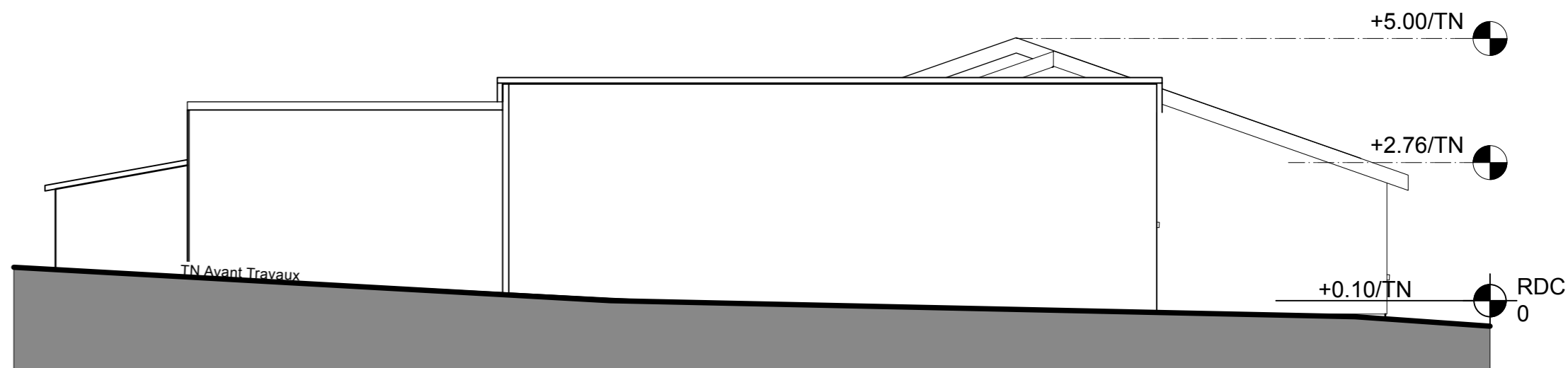
RGn ARCHITECTE
 Architecte DPLG
 Architecte Intérieur
 Réhabilitations, extensions
 Maisons Individuelles, Collectifs
Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY - 07 86 21 35 07 - Rgn.architecte@architectes.org

EXTENSION MAISON INDIVIDUELLE 1780 D933 - 01480 FAREINS	14/03/2026 PCMI 6
PCMI V1 CROLLA - Plans Archi	Réf. 26002 - PCMI CROLLA
Réf fich. : PCMI V1 CROLLA.vwx	INSERTION 6a

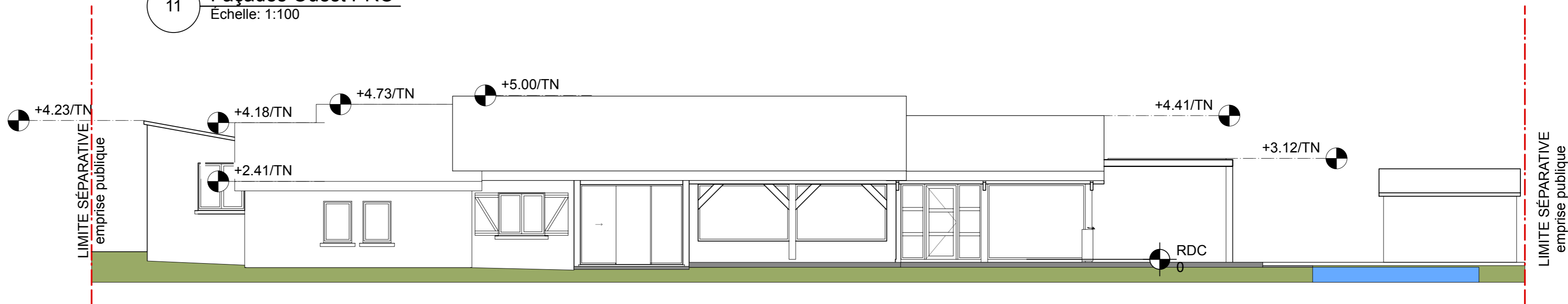
12 **Façades Sud PRO**
Échelle: 1:100



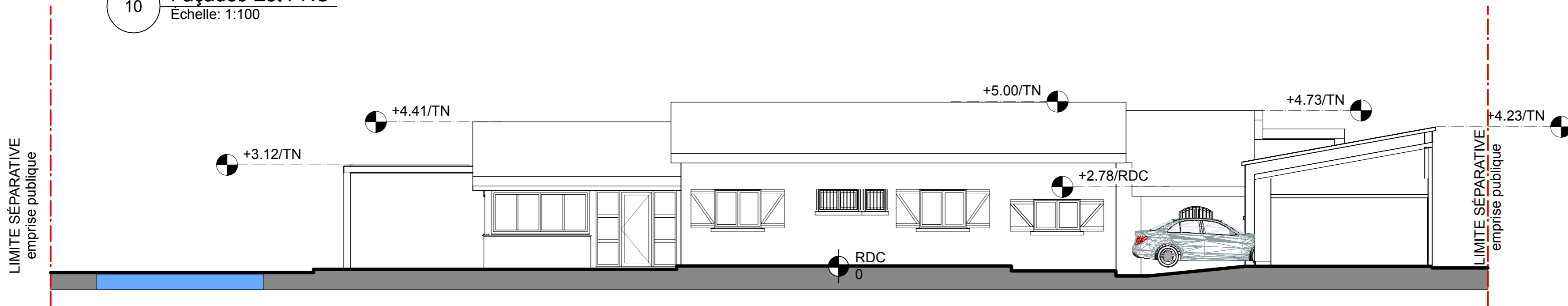
13 **Façades Nord PRO**
Échelle: 1:100



11 **Façades Ouest PRO**
Échelle: 1:100



10 **Façades Est PRO**
Échelle: 1:100



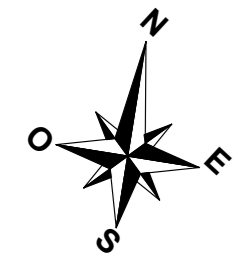
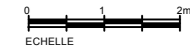
Maitre d'ouvrage Mr Eric CROLLA	PCMI PRO	Date 17/03/2026	Projet EXTENSION CROLLA	Rgn architecte - APE 7111Z Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966 Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECUILLY - 07 86 21 35 07 - Rgn.architecte@architectes.org RGn ARCHITECTE Architecte DPLG Architecte Intérieur Réhabilitations, extensions Maisons Individuelles, Collectifs
Adresse projet 1780 D933 01480 FAREINS ZH 011	Extension Maison Individuelle CROLLA		Phase Dossier PCMI	
			N° page PCMI5-Plan de Façades PRO 6/6	

PCMI02b - PLAN DE MASSE PRO

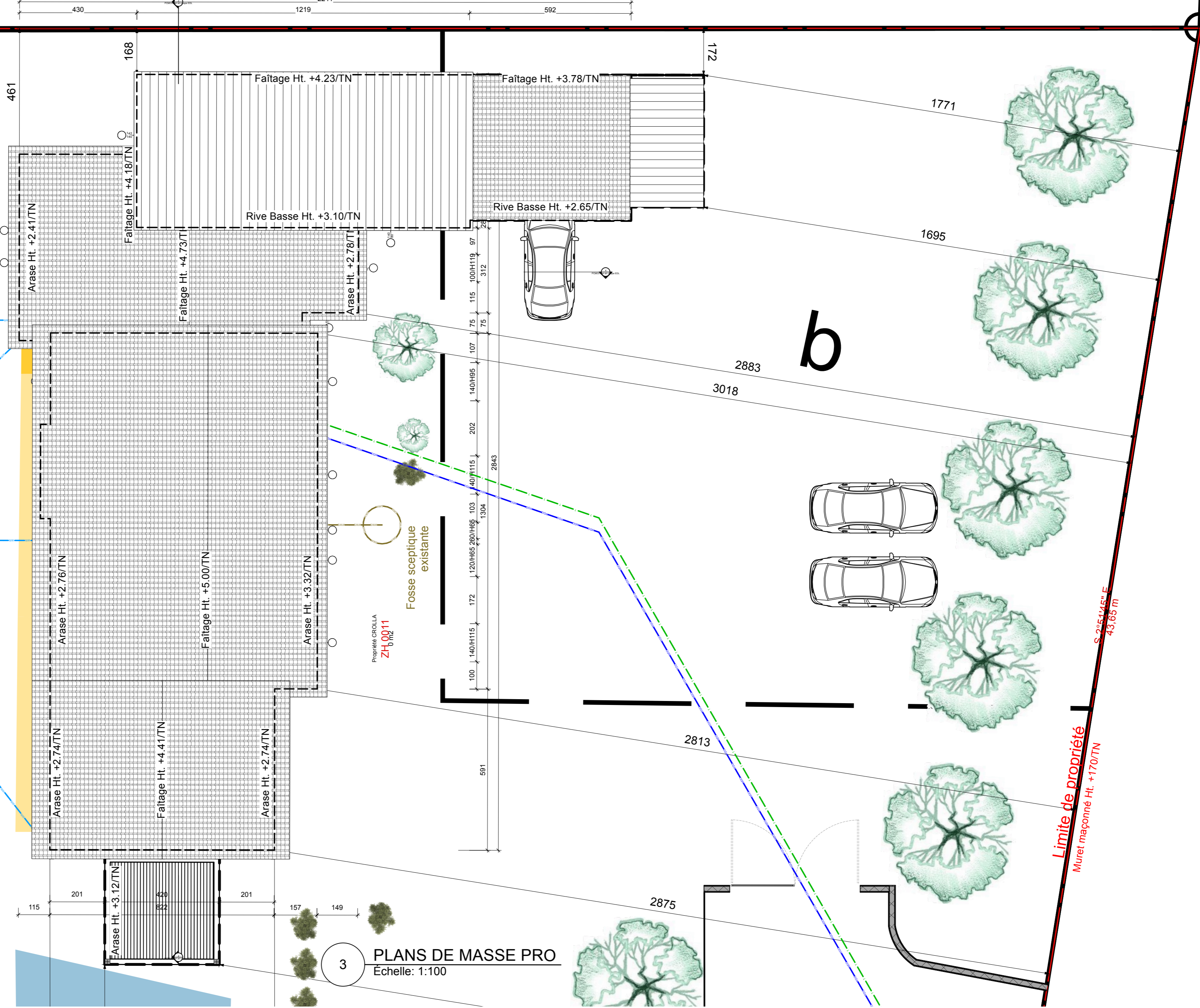
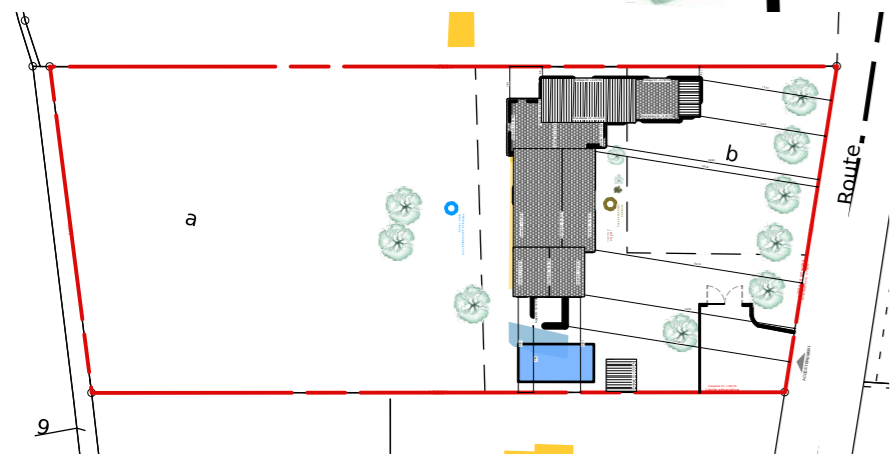
Emprise totale APRÈS construction = 383.42m² dont 17.67m² de pergolas

- Réseaux alimentation EAU
- Réseaux alimentation ERdf
- Réseaux Telecom
- Réseaux d'assainissement

--- Limite de parcelle



4 PLANS DE MASSE PRO
Echelle: 1:1000



3 PLANS DE MASSE PRO
Echelle: 1:100

Maître d'ouvrage
Mr Eric CROLLA

Adresse projet
1780 D933
01480 FAREINS
ZH 011

PCMI PRO

Extension Maison Individuelle CROLLA

Date: 17/03/2026

Projet: EXTENSION CROLLA

Phase: Dossier PCMI

N° page: PCMI2-Plan de Masse PRO / 2/6

RGn architecte - APE 7111Z
Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Rhône Alpes - n° 77966
Le Norly, 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY - 07 86 21 35 07 - Rgn.architecte@architectes.org

RGn ARCHITECTE
Architecte DPLG
Architecte Intérieur
Réhabilitations, extensions
Maisons Individuelles, Collectifs